



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Versement d'un fonds de concours au Grand Angoulême, pour la construction d'un point de fourniture super carburant

DE20161212_60	Conseil municipal du 12 décembre 2016
Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent(e) :

Mme BOUTTEMY

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. ELIE
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET


Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

RESSOURCES

Versement d'un fonds de concours au Grand Angoulême, pour la construction d'un point de fourniture super carburant

Bâtiments et logistique
id : 1581

Conseil municipal
12 décembre 2016

60

Rapporteure : Véronique DE MAILLARD

Dans la continuité de la convention d'utilisation des points de distribution de carburant du Grand Angoulême pour le gasoil, l'Ad-Blue et le GPL-C, la Ville a sollicité le Grand Angoulême, afin que la station-service communautaire située à l'Écopôle de Frégeneuil puisse proposer un approvisionnement en super carburant nécessaire aux véhicules légers de la Ville.

Parallèlement, dans un souci environnemental, le Grand Angoulême envisage de repenser son parc automobile, majoritairement diesel, vers une utilisation de super carburant.

En conséquence, le Grand Angoulême, pour répondre à ces besoins, envisage de construire un point de fourniture de super carburant, à la station-service communautaire située à l'Écopôle de Frégeneuil, moyennant une contribution de la Ville, à hauteur de 50 % de l'investissement.

Ce point de distribution de carburant sera également utilisé par les véhicules de la Ville d'Angoulême, du fait du démantèlement de ses stations.

Cette démarche s'inscrit dans les dispositions prévues par le schéma de mutualisation des services.

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe du versement d'un fonds de concours au Grand Angoulême, pour la construction d'un point de distribution de super carburant, à hauteur de 50 % du montant total de l'investissement subventions déduites, estimé à titre indicatif à 100 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent au fonds de concours ou à sa convention,
- d'inscrire la dépense au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
12 décembre 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Véronique de MAILLARD
Adjointe déléguée
Vie quotidienne / Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

